

Règlement complet du Jeu
« Jeu Concours Le Petit Ourson en vacances »

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Le Petit Ourson en vacances » (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera du dimanche 1^{er} juillet 2018 à 00h01 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 à 23h59.

Article 1 - Société organisatrice

Le Jeu est organisé par la Société DIPA, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre (ci-après désignée « Société organisatrice »).

Le Jeu étant exécutable par le biais de Facebook, Instagram et Twitter, il est précisé qu'en aucun cas Facebook, Instagram et Twitter ne seront tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook, Instagram et Twitter ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice.

Article 2 - Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au Jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) préalablement à toute inscription. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

1. Le participant doit poster une photo ou vidéo du Petit Ourson Guimauve servi lors d'un vol avec la compagnie Corsair en utilisant le hashtag #lepetitoursonenvacances sur Instagram, Twitter ou Facebook avant le lundi 31 décembre 2018 à 23h59. En cas d'indisponibilité du Petit Ourson Guimauve lors du vol, une photo faisant figurer la page du magazine de vol présentant le Petit Ourson Guimauve sera acceptée.
2. Parmi les participants qui auront posté une photo ou vidéo, un gagnant sera désigné par tirage au sort.
3. Dans le cadre du jeu, certaines photos pourront être retenues, pour être utilisées par la Société organisatrice à des fins promotionnelles du Petit Ourson Guimauve. Chaque participant concerné sera informé au préalable par message privé expliquant spécifiquement les modalités d'utilisation. Aucune de ces utilisations ne sera faite sans le consentement express du participant concerné. Chaque participant sera en droit de refuser un tel usage. L'absence de réponse au message privé sera interprétée comme un refus. Chaque participant reste titulaire de ses droits sur sa photo.

Article 4 - Lot mis en Jeu

Est mis en Jeu un (1) lot au total pour toute la période du Jeu.

Le lot est composé de 7 376g de produits CÉMOI. La valeur commerciale du lot est de 100.08€ TTC pour toute la période du Jeu.

Le lot est composé de :

- Deux (2) Sachets Petit Ourson Guimauve Chocolat Blanc 180g d'une valeur unitaire de 1,99€ TTC
- Deux (2) Sachets Petit Ourson Guimauve Chocolat Noir 180g d'une valeur unitaire de 1.99€ TTC
- Deux (2) Sachets Petit Hérisson Guimauve Chocolat au lait et Caramel 180g d'une valeur unitaire de 1.99€ TTC
- Deux (2) Sachets Petit Ourson Guimauve Chocolat au lait 180g d'une valeur unitaire de 1.65€ TTC
- Deux (2) Sachets Petit Ourson Guimauve Babies 125g d'une valeur unitaire de 1.99€ TTC
- Un (1) présentoir Petit Ourson Guimauve 1.490 kg d'une valeur unitaire de 14.879€ TTC
- Un (1) présentoir Petit Hérisson Guimauve 1.625 kg d'une valeur unitaire de 25,977€ TTC
- Un (1) distributeur Petit Ourson Guimauve 1.016 kg d'une valeur unitaire de 12.286€ TTC
- Un (1) distributeur Petit Hérisson Guimauve 880g d'une valeur unitaire de 15.365€ TTC
- Un (1) présentoir Petit Ourson Guimauve 675g d'une valeur unitaire de 12.445€ TTC

Article 5 - Désignation des gagnants

Le lot sera attribué au gagnant désigné par un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 4 janvier 2019 à 12h00. Les gagnants seront prévenus dans un délai d'une semaine au plus tard à compter de la date du tirage au sort. Ils seront informés en recevant un message privé de la part de la page Facebook Petit Ourson Guimauve, du compte Instagram CÉMOI CHOCOLATIER ou du compte Twitter CÉMOI.

Le gagnant remportera le lot mentionné à l'article 4. Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de Jeu de l'opération.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - Remise des lots

Le lot sera adressé au gagnant par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal sous 12 semaines maximum à compter de la date du gain à l'adresse qu'il aura indiqué lors de son inscription.

Strictement limité à sa désignation, le lot offert au gagnant ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni être échangé contre sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, DIPA se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le lot qui n'aurait pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, pourra être purement et simplement annulé.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 7 - Adresse du Jeu

DIPA S.A.S
Service Communication
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Article 8 – Remboursement des frais

Les participants qui accèdent au Jeu à partir d'une communication internet facturée au prorata du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs des frais afférents à la participation au Jeu.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur la base d'un abonnement forfaitaire ou illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter sur la page Facebook pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ainsi, pour bénéficier du remboursement des frais de participation au Jeu au titre du présent article, le participant devra justifier avoir engagé des frais pour participer spécialement au Jeu. Les frais d'abonnement ne seront par conséquent pas remboursés.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

En participant au Jeu, le participant déclare autoriser à l'exploitation par Dipa, responsable de traitement, des données personnelles qui lui seront demandées (noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone, âge, sexe, adresse postale, date et lieu de naissance, photos). Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le déroulement du jeu concours (désignation des gagnants, communication des noms, prénoms des gagnants sur le site et attribution des lots).

Ces données ne seront pas conservées au-delà de trois (3) ans par Dipa.

Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 les participants ou leur représentant légal si ils sont mineurs disposent d'un droit à l'accès aux données à caractère personnel, de rectification ou de suppression de celles-ci, à une limitation du traitement relatif à la personne concernée, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de non-respect de ses droits. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par mail à Contact@cemoi.fr ou par courrier à la société DIPA, 2980 avenue Julien Panchot 66968 Perpignan Cedex 9 en précisant nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de la pièce d'identité. Le délai de réponse et de traitement n'excédera pas 1 mois sauf complexité exceptionnelle dont le participant sera informé le cas échéant.

Article 10 – Droits d'auteur

Dans le cadre du jeu, Les photos les plus pertinentes pour la promotion du Petit Ourson Guimauve, pourront être retenues par la Société organisatrice et réutiliser à cette fin.

Chaque participant reste titulaire des droits sur sa photo. Chaque participant peut utiliser sa photo comme il le souhaite.

Aucune photo ne sera diffusée sans l'accord préalable et explicite du participant concerné qui recevra un message informatif de la potentielle utilisation de sa photo et sera invité à refuser ou accepter une telle utilisation.

Article 11 - Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité des réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram /, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 11 - Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le site web <https://www.cemoi.fr/nos-marques/petit-ourson/> pendant la période de Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du Jeu.